Département du Pas de Calais COMMUNE D'ECOURT SAINT QUENTIN 21 rue Henri Barbusse – 62860

Tél: 03.21.73.50.00 mairieecourt@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

membres en exercice: 19

présents : 15 pouvoir : 3 votants : 18 Pour : 18 Abstention : 0 Envoyé en préfecture le 16/04/2021 Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le

ID: 062-216202846-20210413-0372021-DE

L'an deux mil vingt et un le treize avril à dix neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu extraordinaire de ses séances, salle de la Petite Hirondelle, sous la présidence de Monsieur Stéphane TONELLE, suite à une convocation en date du 07 Avril 2021 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Maire.

<u>Etaient présents</u>: Mr Jacques GARBEZ, Mme Sylvie PONCHAUX, Mme Dominique TONELLE, Mme Pascale DEQUIREZ, Mme Marie-Pierre SILVAIN, Mme Charlène DUBOIS, Mr Alain YUX, Mr Yannick STERCKX, Mr Jean Michel EFFNER, Mr Marc Antoine DELROT, Mme Marion GUERY, Mr Jean Marie WIART, Mme Laetitia NOTTEZ, Mme Martine TALFER

<u>Etaient absents et ont donné pouvoir</u> : Mr Freddy LECLERCQ à Mr Jacques GARBEZ, Mr Joseph LEVEQUE à Mr Jacques GARBEZ, Mr Henri DEBEVE à Mme Sylvie PONCHAUX

<u>Absente</u>: Mme Célinie HOCQ

PROJET PARC EOLIEN DURY - ETAING - RECOURT

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Municipal, que la Préfecture a ouvert une enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien de la Sensée sur le Territoire des Communes de Dury, Etaing et Récourt, présentée par la société EOLIS LES MURIERS SAS et que la Commune est invitée à donner son avis sur ce futur projet.

Après avoir fait lecture de l'arrêté préfectoral, Monsieur le Président sollicite d'avis des membres du Conseil Municipal sur ce projet.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal à l'unanimité émet un **AVIS DEFAVORABLE**, pour le projet d'exploitation d'un parc éolien sur le Territoire des Communes de Dury, Etaing et Récourt.

Les membres du Conseil, chargent Monsieur le Président d'en informer les services de la Préfecture.

Ainsi fait et délibéré, jour, mois et Le Président, S.TONELLE